

Une audience du Comité de discipline de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a été tenue le 18 octobre 2022 pour entendre et juger une plainte reprochant à un membre d'avoir commis une faute professionnelle.

Plus précisément, selon les allégations, le membre a fait des commentaires répréhensibles au sujet de l'apparence physique de ses collègues, a eu un contact physique inapproprié et a fait des commentaires désobligeants à un collègue. Son comportement a eu un impact sur son emploi, car son employeur l'a congédié.

Le membre a avoué de plein gré au Comité de discipline qu'il avait commis une faute professionnelle et a dit que des sanctions disciplinaires étaient appropriées.

Ayant conclu que le membre avait commis une faute professionnelle, le Comité de discipline a imposé les sanctions suivantes :

1. une réprimande écrite gardée dans le dossier du membre ;
2. le versement des frais s'élevant à 500 \$ ; et
3. résumé et publication de l'affaire sans noms pour l'éducation des membres.